



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Heure d'ete et heure d'hiver

Question écrite n° 9316

#### Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les problèmes que crée à notre pays l'adoption, il y a plus de dix ans, de l'heure d'été. En effet, les économies d'énergie que devait permettre ce changement sont aujourd'hui peu significatives. De plus, il est prouvé que cette modification d'horaires perturbe le métabolisme et les conditions de vie de nombreuses personnes, et notamment des enfants. De la même façon, elle impose un surcroît de fatigue à de nombreuses catégories de travailleurs (en particulier les éleveurs dont le cheptel possède un rythme biologique circadien solaire fixe). D'autres études encore montrent que le décalage horaire provoque une pollution supplémentaire compte tenu du fait que les gaz d'échappement des véhicules automobiles sont produits en quantité aux heures les plus chaudes de la journée. Compte tenu de ces éléments, il lui demande s'il est dans ses intentions d'engager une étude approfondie pour juger de l'opportunité de poursuivre dans la voie choisie il y a dix ans ou au contraire de revenir à la situation antérieure.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Comme la plupart des mesures d'application générale, l'heure d'été fait l'objet d'observations d'opposants à son adoption. Par exemple, pour certains médecins spécialistes de la chronobiologie, le déphasage par rapport au comportement traditionnel de l'homme entraînerait un syndrome de fatigue permanent. Aucune étude n'a cependant démontré l'existence de troubles engendrés par la mise en place de l'heure d'été, même si les jeunes enfants ou les personnes âgées peuvent mettre quelques jours à s'adapter aux changements d'horaires. Par ailleurs, certains ont fait valoir que la pollution automobile serait plus forte, en fin de journée, à cause des rayons ultra-violet. Une étude a été réalisée à la demande de l'Agence pour la qualité de l'air par le laboratoire de cinétique et de chimie de la combustion de l'université de Lille. Cette étude montre que le régime horaire d'été n'a globalement que peu d'effets (voire un effet bénéfique) sur les quantités totales de polluants photochimiques formés au cours d'une même journée jusqu'au coucher du soleil. Si l'heure d'été augmente les pointes de concentration en polluants photochimiques dans une agglomération, cette augmentation est toutefois trop faible pour être décelée dans les stations de mesure du territoire. Au total, les études et les enquêtes d'opinion réalisées indiquent que l'heure d'été offre plus d'avantages qu'elle ne présente d'inconvénients : parmi ces avantages, on peut citer la réduction de la consommation d'électricité, l'augmentation du nombre des heures pendant lesquelles il est possible de pratiquer une activité de loisir de plein air, l'extension de la saison touristique, la diminution du nombre des accidents de la route, notamment dans les pays du Nord, etc. L'heure d'été est actuellement appliquée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe (CEE) des Nations Unies, et ce, par l'ensemble des pays européens à l'exception de l'Islande. Aucun de ces pays n'envisage de revenir sur les dispositions relatives à l'heure d'été actuellement en vigueur. D'après une enquête d'opinion effectuée en mai 1988, 68,4 p 100 des citoyens de la communauté européenne se déclarent en faveur de l'heure d'été, 23,2 p 100 contre et 8,4 p 100 sans opinion. La prise en compte de ces différents éléments a conduit à l'élaboration du projet de cinquième directive du conseil, présentée par la Commission des communautés européennes, qui prévoit la reconduction de la période de

l'heure d'ete pour les annees 1990, 1991 et 1992. Le debut et la fin de cette periode devraient etre fixes a des dates identiques a celles actuellement en vigueur, c'est-a-dire le dernier dimanche de mars et le dernier dimanche de septembre.

## Données clés

**Auteur** : [M. Rodet Alain](#)

**Circonscription** : - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9316

**Rubrique** : Heure legale

**Ministère interrogé** : industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : industrie et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 février 1989, page 585